

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-Et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

SLO

ID: 002-218200335-20171221-2017_ARR_0967-AR

ARRETE INSTITUANT LA CREATION D'UN EMPLACEMENT DE LIVRAISON
RUE DE LA FRATERNITE
N°2017_ARR_0967

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-1 et L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition des livreurs, un emplacement, rue de la Fraternité, permettant de stationner leurs véhicules durant la livraison dans les meilleures conditions tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de livraison sera autorisé au n°2 rue de la Fraternité, sur une place de stationnement.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi e.
Sous-Préfecture le 27/12/2017 et de
la notification le 27/12/2017
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 21 décembre 2017


LE MAIRE,
J. Ph. BESIERS.